

Nous vous avons conseillé notre offre « **M Private Equity** », basée sur les contrats NetLife 2 et Version Absolue Capi 2, assurés par Spirica, et sur le FCPR Ardian Multi stratégies, fonds de capital investissement qui présente un risque de perte en capital, une date limite de souscription au 31 décembre 2021 et une échéance en juin 2030. A noter que la durée d'investissement recommandée est de 10 ans et que des pénalités de sortie sont prélevées en cas de désinvestissement.

Le montant des versements sur cette allocation est de minimum 1 334 € et ne pourra pas dépasser 1 333 333 € (net des sommes rachetées).

A noter que le FCPR Ardian Multi Stratégies n'est pas éligible aux rachats partiels et aux désinvestissements par arbitrage. Par conséquent, le seul moyen d'en sortir est d'effectuer un rachat total du contrat, impliquant la perte d'antériorité fiscale du contrat. Si cette opération est effectuée dans un délai de 5 ans suivant la date de votre investissement sur le FCPR Ardian Multi Stratégies, une pénalité de 5 % sera appliquée sur les sommes brutes rachetées ou désinvesties de ce support.

Le montant tous FCPR et titres non cotés sur le contrat ne pourra par ailleurs pas dépasser 1 000 000 € (net des sommes rachetées). Le montant maximum en fonds en euros sur le contrat ne pourra pas dépasser 1 000 000 €.

Pour établir votre contrat, nous vous remercions de bien vouloir réunir :

- ☐ Le dossier de souscription au contrat « NetLife 2 » ou « Version Absolue Capi 2 » selon le Mode d'emploi fourni.

Dans le bulletin de souscription, merci de cocher « Gestion libre » et d'indiquer à côté : *Voir document « Répartition du versement initial »*

ainsi que les éléments complémentaires suivants présents ci-après :

- ☐ Le document « Répartition du versement initial » complété et signé,
- ☐ Le document « Avenant au contrat précisant les conditions spécifiques d'investissement sur le support en unité de compte adossé au FCPR Ardian Multi stratégies / FR0013486446 » complété et signé.

👉 En cas de :

- souscription par un enfant mineur : ces documents doivent être signés par les deux représentants légaux.
- co-souscription : ces documents doivent être signés par le souscripteur et le co-souscripteur

Répartition du versement initial

Libellé(s) du(des) support(s)	Code(s) ISIN	Répartition en %
Fonds Euro Nouvelle Génération		25 %
FCPR Ardian Multi stratégies	FR0013486446	75 %

Fait à

Le
(date de signature de la souscription)

Signature du Souscripteur/Assuré
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Co-Souscripteur/Co-Assuré
précédée de la mention « lu et approuvé »

AVENANT AU CONTRAT ⁽²⁾
PRECISANT LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT EN UNITE DE COMPTE
ADOSSE AU FCPR Ardian Multi stratégies/ FR0013486446

Nom du Souscripteur ^{(1) (2)} : _____ Prénom(s) ^{(1) (2)} : _____
 Nom du Co-Souscripteur ^{(1) (2)} : _____ Prénom(s) ^{(1) (2)} : _____
 Nom du contrat ⁽¹⁾⁽²⁾ : _____
 Numéro de contrat (sauf en cas de souscription) ⁽¹⁾⁽²⁾ : _____
 Ci-après dénommé « Contrat » ⁽²⁾.

Dans le cadre de son(leur) Contrat ⁽²⁾, le(s) (Co-)Souscripteur(s) ⁽²⁾ a(ont) la possibilité d'investir une partie de son(leur) épargne sur le support en unités de compte constitué du FCPR Ardian Multi stratégies (ci-après dénommé le « Support »), conçu et géré par la société de gestion Ardian France (ci-après dénommée la « Société de gestion »), dont le code ISIN est FR0013486446, selon les conditions décrites ci-après, dans le présent document.

1. LES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR LE SUPPORT

Avant d'investir sur le Support, le(s) (Co-)Souscripteur(s) ⁽²⁾ reconnaît(ssent) avoir été informé(s) que :

- Le Support est un Fonds Commun de Placement à Risques (FCPR) à capital non garanti venant en qualité d'unité de compte du Contrat.
- Le présent document doit impérativement être réceptionné par l'Assureur avant le 31/12/2021. Tout dossier reçu après cette date pourrait être refusé. La période commercialisation pourrait être écourtée dans le cas où le montant de l'enveloppe disponible serait atteint.
- Le Support est d'une durée d'investissement initialement prévue de 10 ans à compter de sa date de Constitution (16/03/2020) soit jusqu'au 16/03/2030.
- Pour investir sur le Support, il est recommandé que le terme du contrat ⁽²⁾ soit fixé au-delà du 16/03/2030.
- Par dérogation aux Conditions Générales, son(leur) versement initial ne sera pas investi sur le Fonds défini aux Conditions Générales pendant la durée du délai de renonciation, mais sera investi immédiatement conformément à la répartition indiquée sur son(leur) bulletin de souscription ⁽²⁾.
- En précision de l'article des Conditions Générales intitulé « Dates de valeur » ou « Dates d'investissement et de désinvestissement », les opérations sont réalisées sur la valeur du support au vendredi, calculée sur la base de la dernière publication officielle connue.
- L'investissement sur le Support doit être d'un montant minimum de 1000 euros et d'un montant maximum de 500 000 euros net des sommes rachetées.

L'investissement sur ce type de support peut représenter jusqu'à 100% de la valeur atteinte sur le Contrat ⁽²⁾ après opération et ne peut excéder 1 000 000 euros net des sommes rachetées au sein du Contrat ⁽²⁾, tous FCPR et fonds non cotés confondus

- Les investissements sur le Support sont réalisés sous réserve de l'enveloppe disponible auprès de la Société de gestion. Le prix de souscription correspond à la valeur liquidative du support en fonction de la publication effectuée par la Société de gestion.

- Le Support n'est pas éligible aux opérations programmées (telles que versements libres programmés, rachats partiels programmés, sécurisation des plus-values, stop-loss ou limitation des moins-values, investissement progressif, rééquilibrage automatique) aux rachats partiels et aux désinvestissements par arbitrage. Il ne peut pas être sélectionné dans le cadre d'un rachat partiel sur le contrat et ou d'un désinvestissement par arbitrage. Le support ne peut être sélectionné que dans le cadre de la Gestion Libre. Les frais de gestion du contrat ⁽²⁾ au titre du Support peuvent être prélevés sur un autre support.

- Lors du remboursement du Support les capitaux ainsi dégagés seront investis sur l'un des supports monétaires présents au contrat ⁽²⁾ à la date du remboursement.

- Les éventuels détachements de coupons seront investis sur l'un des supports monétaires ou sur le support Fonds en Euros présents au contrat ⁽²⁾.

- Il est précisé que les éventuels gains ou pertes mentionnés dans le Document d'Informations Clé du Support s'entendent **hors frais** liés au contrat d'assurance, et **hors fiscalité et prélèvements sociaux** applicables.

- **Dans le cas où ce support serait amené à faire l'objet d'une mesure de restriction telle que prévue par la réglementation, les opérations sur ce support pourront être refusées par l'Assureur.**

- **L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Paraphe(s)

2. AVERTISSEMENTS

a) Les risques associés à l'investissement

Le Support doit être considéré comme un **placement risqué**. L'attention du(des) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ est attirée sur le fait que l'épargne investie sur le Support n'est assortie d'**aucune garantie en capital** et qu'il(s) **peut(vent) perdre la totalité de son(leur) investissement**.

Le Support est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers.

Le(s) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ reconnaît(aissent) avoir pris connaissance des facteurs de risques du Support décrits à la rubrique « Profil de risque » de son règlement.

b) Les conséquences d'un désinvestissement avant l'échéance du Support

L'investissement sur le Support doit s'envisager sur une durée longue. La durée de placement recommandée est fixée à 10 ans.

Ainsi, en cas de désinvestissement par rachat total du contrat dans un délai de 5 ans suivant la date de votre investissement sur ce Support, une pénalité de 5% sera appliquée sur les sommes brutes rachetées de ce Support.

A noter : Ces pénalités ne s'appliquent pas en cas de décès.

3. DECLARATIONS DU (DES) (CO-)SOUSCRIPTEUR(S)⁽²⁾

Avant d'investir sur le Support, je(nous) me(nous) suis(sommes) assuré(e)(s), grâce aux informations et conseils adaptés, délivrés par mon(notre) conseiller, avoir bien compris la nature du Support et les risques afférents et notamment les situations pouvant entraîner une perte partielle ou totale du capital investi.

J'(Nous) accepte(ons) les conditions d'investissement sur le Support et ai(avons) bien pris connaissance des avertissements précisés ci-dessus.

Je(Nous) reconnais(sons) avoir reçu, compris et pris connaissance :

- du présent document,
- du règlement du Support,
- du Document d'Informations Clé pour l'Investisseur du Support.

et du fait que les rubriques « Modalités de Souscription », « Dispositions fiscales – Exonération d'impôt sur le revenu des produits, revenus et plus-values distribuées par le Fonds », « Le dépositaire », « Règles de valorisation et calcul de la valeur liquidative » telles que décrites dans le règlement et dans la brochure du Support ne s'appliquent pas à l'assurance-vie. Ce sont celles des Conditions Générales de mon(notre) contrat⁽²⁾ et de l'avenant ci-dessus qui priment.

Je(Nous) peux(pouvons) consulter la documentation du FCPR Ardian Multi stratégies sur le site : www.ardian.com

Je(Nous) déclare(ons) avoir été clairement informé(s) qu'en investissant sur des unités de compte, je(nous) prenais(ions) à ma(notre) charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'(nous) ai(avons) souscrites.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données sont traitées par SPIRICA (16/18 boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS), responsable de traitement, dans le cadre de la souscription et l'exécution de votre contrat. Ces traitements ont pour finalités la passation, l'exécution et la gestion des contrats, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude ainsi que la réponse aux obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur auxquelles SPIRICA est soumise. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités chargés de la passation, gestion et exécution des contrats, les délégataires de gestion, les intermédiaires d'assurance, les co-assureurs et réassureurs, les associations souscriptrices de contrats de groupe, les entités du groupe Crédit Agricole, les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont également communiquées à nos sous-traitants et prestataires, si besoin. Les coordonnées du Délégué à la Protection des Données sont : SPIRICA – Délégué à la Protection des Données - 16/18 boulevard de Vaugirard – 75015 PARIS ou donneespersonnelles@spirica.fr. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et le cas échéant d'opposition et de portabilité, relativement à l'ensemble des données personnelles vous concernant. L'information complète sur le traitement de vos données personnelles et les modalités d'exercice de vos droits, est consultable sur les Conditions générales de votre contrat ou sur le site www.spirica.fr.

Fait à : _____, le : _____

Signature(s) du (des) (Co-)Souscripteur(s)⁽²⁾ précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :

⁽¹⁾ Ces données sont obligatoires, à défaut votre demande ne sera pas prise en compte.

⁽²⁾ Les termes « contrat », « souscription », « souscripteur » et « co-souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif.

